DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24

Beauvais, le 18 FEV. 2020

La Présidente du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'ERAGNY SUR EPTE

Je fais suite à votre transmission du 17 décembre 2019, reçue le 27 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'ERAGNY SUR EPTE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) 22, 519, 915.

1.1 Classement des RD

La RD 915 est une route de 2e catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7.000 et 15.000 véhicules/jour).

Les RD 22 et 519 sont des routes de 4ème catégorie (routes assurant des liaisons inter-cantonales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique «Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière/

- sur la RD 22, au PR 35.000, de 1 541 véhicules dont 3% de poids lourds, en juin 2018 ;
- sur la RD 519, au PR 0.309, de 1 828 véhicules dont 1,1% de poids lourds, en décembre 2015 ;
- sur la RD 915, au PR 18.000, de 8 328 véhicules dont 4,6% de poids lourds, en juin 2017.

Par ailleurs, la RD 915 est classée route à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010. Ainsi, les dispositions des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme s'appliquent.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 *Plan d'alignement*

Un plan d'alignement approuvé le11 avril 1830 est applicable sur la commune d'ERAGNY SUR EPTE pour la RD 915 ; il est disponible et peut être délivré par les Archives départementales sous format numérique.

Si ce plan d'alignement s'avère utile, il devra être repris dans les annexes servitudes afin que, conformément à l'article L 152-7 du code de l'urbanisme, ses dispositions demeurent opposables aux tiers. A contrario, la suppression des plans d'alignement devenus obsolètes devra être portée à enquête publique.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune d'ERAGNY SUR EPTE.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ERAGNY SUR EPTE n'est traversé par aucun itinéraire de promenade et de randonnée.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

III. LA RESSOURCE EAU

1) *Assainissement*

La commune d'ERAGNY-SUR-EPTE est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif dont les eaux usées sont traitées sur une station d'épuration intercommunale située sur la commune, qui permet de traiter également les effluents provenant de la commune de Bazincourt-sur Epte.
La station d'épuration a été mise en service en 2009 et permet de traiter l'azote et le phosphore ; il est à souligner que le réseau d'assainissement de la commune est antérieur à la construction de la station d'épuration.
La station a été requalifiée par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, pour une capacité de traitement de 1 800 équivalents-habitants.
La quantité de pollution reçue sur le dispositif épuratoire représente 35 % de la capacité nominale. De plus, la station d'épuration présente des rejets de bonne qualité.

2) *Eau potable*

La commune d'ERAGNY-SUR-EPTE est compétente en matière d'eau potable. Elle est alimentée par un captage présent sur son territoire. Ce dernier est protégé par une DUP et les servitudes liées à ses périmètres de protection datent du 8 décembre 1992.

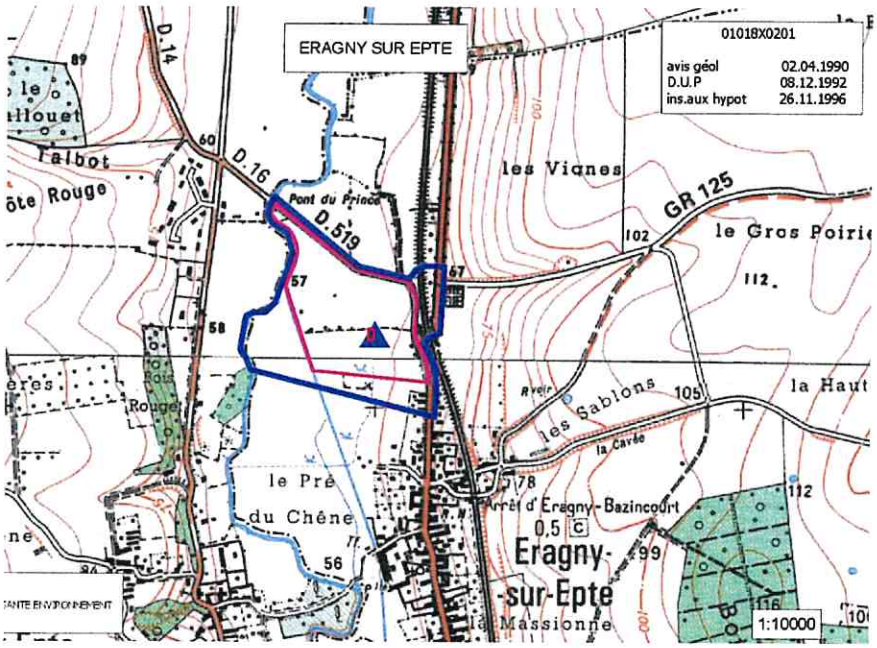

Les eaux distribuées par ce captage sont conformes aux normes en vigueur.

3) *Rivière*

La commune est concernée par un syndicat de rivière : le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal de la Vallée de l'Epte (SIIVE)
Celui-ci doit être remplacé par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE) dont les statuts validés en préfecture doivent à présent être validés par les EPCI. Compétent sur l'ensemble du bassin versant, le SMBE est créé avec la totalité de la compétence GEMAPI ainsi que les items 4, 11 et 12. Toutefois, l'entretien courant sera à la charge des ASA.

Seule la rivière Epte longe la limite communale ouest avec un objectif de bon état fixé en 2027. Cette section du cours d'eau n'est pas classifiée en liste 2 au titre de la Restauration de la Continuité Ecologique.
En dehors d'un accompagnement technique par la présence de la CATER lors de l'évolution des projets, le CD60 apporte également une aide financière notamment sur des opérations d'entretien du milieu aquatique : ASA de l'Epte 1ère Section 2017 : 5.160,50 € pour l'entretien de l'Epte.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, il serait nécessaire d'instaurer une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau.

4) *Ruissellement*

Par adhésion de la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE, la compétence ruissellement devrait être prochainement exercée par le SMBE.

Dans le cadre de l'établissement du zonage pluvial, il serait nécessaire que l'étude pluviale soit complétée d'une étude ruissellement qui serait fortement profitable à la définition des secteurs constructibles et des emplacements réservés. Cette étude est finançable à 80 % par l'AESN en fonction de la cohérence du territoire étudié.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune d'ERAGNY SUR EPTE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) *Plan Departemental de l'Habitat (PDH)*

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU, néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Thelle, EPCI auquel appartient la commune d'ERAGNY SUR EPTE, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27,2% de logements locatif social et 24,8% de logements en accession sociale.

2) *Plan Departemental d'Action pour l'Hebergement et le Logement des Personnes Defavorisees (PDAHLPD)*

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) *Programme d'Interet General (PIG) du Departement de l'Oise : Oise Renov' Habitat*

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG Amélioration de l'Habitat Privé OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Enfin, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour la Présidente du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures,
de l'environnement et des transports

Lyonel BOSSIER